

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA COURNEUVE POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA GOUVERNANCE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental M. Stéphane Troussel agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n° du , élisant domicile à l'Hôtel du Département 3, Esplanade Jean Moulin 93006 Bobigny Cedex 6
Ci-après désigné le Département,

Et

La Commune de la Courneuve, représentée par le Maire, M. Gilles Poux agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du , élisant domicile à l'Hôtel de Ville, avenue de la République 93120 La Courneuve
Ci-après désignée la Commune de la Courneuve,

PREAMBULE :

Les inégalités sociales et territoriales sont un facteur de discrimination sourd et profond. Les outils dont les collectivités se sont dotées et qu'elles mettent en œuvre au quotidien, l'activité des services sociaux, leur diversité croissante, l'engagement des associations font apparaître un paradoxe : les moyens financiers, en personnel, en nombre d'acteurs, en outils ont augmenté au fil des années, mais les écarts se sont encore creusés. Les services ne peuvent ni répondre seuls à la complexité croissante des besoins et des demandes, ni retrouver seuls des objectifs qui donnent un sens positif à leurs activités.

Le Département porte à travers le projet social départemental, adopté par l'assemblée départementale en juillet 2013, une démarche de coordination de l'action sociale, de valorisation des actions, de changement de regard sur une population qui doit être prise comme un acteur du territoire. Il souhaite élargir le périmètre partenarial de l'action sociale à tout ce qui peut contribuer au lien social, à l'autonomie des personnes, à l'initiative citoyenne. C'est pourquoi les acteurs de la culture, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire ont dès le départ toute leur place dans cette démarche ouverte.

La Commune de La Courneuve a la volonté de déployer, en partenariat avec les acteurs institutionnels et les partenaires associatifs et, avec le concours de l'ensemble des services municipaux, un projet social ambitieux, qui porte une attention particulière en direction des plus fragiles, et ce quel que soit leur âge, leur situation, selon les principes de non-stigmatisation, de décroisement des politiques sociales et de participation des habitants à l'élaboration et au suivi des politiques.

Le projet social de territoire est une ambition nouvelle, qui table sur le temps pour transformer durablement et positivement le territoire. En donnant un élan et un cadre institutionnel aux efforts menés depuis toujours par les acteurs, il vise à les soutenir vers une évolution favorable et une gouvernance partagée.

Il a pour vocation à se coordonner avec l'ensemble des démarches qui animent le territoire sous l'angle de la santé (C.L.S.), de l'insertion, des politiques familiales (CAF) ou de l'éducation (projet éducatif).

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La démarche de projet social de territoire est une démarche pérenne, qui propose des outils de travail pour redonner un sens collectif à l'action publique sociale au plan local.

Il vise aussi à favoriser toutes innovations afin de simplifier les modalités d'intervention des services, faciliter leurs coordinations, leurs approches communes et améliorer l'efficacité des services publics.

Cette démarche doit aussi s'appuyer sur les habitants dans leur diversité et au-delà des usagers des services sociaux. En tant que ressource, et en tant qu'expert du territoire, ils participent aux analyses et aux projets.

Le Projet Social de Territoire, initié par le Département et la Commune de La Courneuve, est ouvert à tous les acteurs du territoire qui voudront s'y associer.

Ils manifestent ensemble la volonté d'aller vers :

- une meilleure coordination des politiques territoriales,
- une meilleure adéquation de ces politiques aux besoins sociaux,
- une réduction des inégalités sociales et territoriales et une meilleure attractivité du territoire.

Article 2 : ENGAGEMENT DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Les acteurs du PST s'engagent à fonder leur action sur les principes directeurs qui garantissent la spécificité du PST :

- la démarche participative,
- la confiance réciproque et la responsabilité partagée,
- un dialogue ouvert en continu,
- une adaptabilité et une souplesse de fonctionnement,
- une évaluation régulière et partagée, inscrite dans la durée,
- une source d'innovation face aux problématiques socio-économiques persistantes du territoire,

Article 3 : MOYENS DU PROJET

Les services des deux collectivités mettront en place les outils d'une gouvernance territoriale des politiques sociales, pour renforcer leur coordination et améliorer leur efficacité.

Il pourra s'agir notamment :

- de construire une cellule de veille territoriale,
- d'organiser des temps de réflexion sur le territoire et sur les actions,
- de créer une instance de partage entre les élus, des habitants et les services, qui pourrait prendre la forme d'une conférence sociale locale annuelle,
- de favoriser l'échange de données en vue de disposer d'une analyse des besoins sociaux annuelle actualisée, devenant ainsi un outil dynamique d'aide à la décision,
- d'apporter des réponses nouvelles aux besoins sociaux en développant des actions transversales et des projets nouveaux afin de lutter contre les inégalités sociales de territoire.

Les signataires mettront à disposition, en tant que de besoins, leurs ressources pour la construction du PST : ressources documentaires, statistiques, études, cartographies, soutien à l'innovation et soutien logistique, simplifications de procédures (dans la mesure des possibilités).

Article 4 : SENS ET EVALUATION

Le projet social de territoire est une démarche qui cherche à se doter de la souplesse et de l'adaptabilité nécessaire à ses objectifs.

Il n'a pas vocation à inclure d'office l'ensemble des actions existantes ni à se juxtaposer aux actions partenariales déjà en cours.

Il acte une volonté commune des collectivités de travailler ensemble, de réfléchir ensemble, de démarrer des projets et de légitimer l'action de leurs services dans ce sens.

C'est dans cette optique que les signataires décident d'unir leurs efforts et de charger leurs services de se doter de fonctionnements adaptés.

Une évaluation annuelle, ouverte et partenariale sera organisée dans le cadre de la rencontre des acteurs (conférence sociale annuelle).

La Courneuve, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental,

Gilles Poux

Stéphane Troussel